

**Séminaire Entrepreneurs
Villes et Territoires**

organisé avec le soutien de l'Institut CDC pour la recherche, de la Caisse des dépôts et consignations et du ministère de l'Industrie et grâce aux parrains de l'École de Paris

Air France
Algoé²
Alstom
ANRT¹
Areva²
Cabinet Regimbeau¹
CEA
Chaire "management de l'innovation"
de l'École polytechnique
Chaire "management multiculturel
et performances de l'entreprise"
(Renault-X-HEC)
Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts Comptables
Danone
Deloitte
École des mines de Paris
EDF
Entreprise & Personnel
ESCP Europe
Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme
Fondation Crédit Coopératif
France Telecom
FVA Management
Roger Godino
Groupe ESSEC
HRA Pharma
IDRH
IdVectoR¹
La Poste
Lafarge
Ministère de l'Industrie,
direction générale des Entreprises
Paris-Ile de France Capitale Economique
PSA Peugeot Citroën
Reims Management School
Renault
Saint-Gobain
Schneider Electric Industries
SNCF¹
Thales
Total
Ylios

¹ pour le séminaire
Ressources Technologiques et Innovation
² pour le séminaire Vie des Affaires

(liste au 1^{er} juillet 2009)

**INTÉGRER LES BESOINS DES SENIORS
DANS LES POLITIQUES LOCALES
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

par

Pierre JAMET

Directeur général des services départementaux du Rhône

Séance du mercredi 3 juin 2009

Compte rendu rédigé par Loïc Vieillard-Baron

En bref

La politique de l'habitat, comme celles en faveur des aînés et des personnes handicapées, relève en grande partie des compétences du conseil général, même si certaines croisent celles de l'État, de la région et des communes. Pour répondre aux défis de la perte d'autonomie liée au handicap et au grand âge qui représentent en outre des enjeux financiers considérables, Pierre Jamet, directeur général des services départementaux du Rhône, propose une solution globale. Élaborée en partenariat, notamment avec les acteurs du logement et de la prévoyance mutualiste, elle consiste à réserver 20 % à 25 % de logements adaptés dans les nouveaux programmes immobiliers des centres bourgs et de quartier. De son côté, le conseil général s'engagerait dans l'effectivité d'un service d'aide et de soins à domicile. Un système d'information géré par une structure adéquate mettra en relation les promoteurs et les demandeurs, assurant aux premiers une certitude de location et aux aînés une possibilité de vivre plus longtemps chez eux et au milieu de la population.

*L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse des comptes rendus ; les idées restent de la seule responsabilité de leurs auteurs.
Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.*

EXPOSÉ de Pierre JAMET

Au vu des charges supportées par le département du Rhône pour l'accompagnement médicosocial des personnes en perte d'autonomie et des projections alarmantes pour les années à venir, il est clair que l'administration départementale se doit de travailler à la mise au point de nouvelles solutions. Je vais présenter ici le constat établi et la solution proposée. Le constat porte sur la forte croissance du nombre des besoins en logements adaptés et sur l'impasse de la réponse actuelle fondée sur des établissements spécialisés ; la solution passe par le développement du maintien à domicile grâce à des habitations spécifiquement aménagées. Concrètement, au cours des derniers mois, l'administration départementale a mis en place avec les acteurs du secteur une charte qui définit les conditions techniques d'un certain nombre d'aménagements et précise l'organisation de ce maintien ainsi que les engagements des partenaires.

Vieillesse, maladie et handicap

Une première raison de l'augmentation de la demande pour ces logements résulte simplement du vieillissement des populations issues du baby-boom qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Dans le Rhône, la population des 60-74 ans a augmenté de 20 % entre 1986 et 2006. À l'horizon de 2020, elle devrait augmenter de 30 %. La croissance est encore plus sensible pour les plus de 75 ans : ils étaient 98 800 en 2000, alors que selon les prévisions, ils seront 129 900 en 2010, 148 800 en 2020 et 194 700 en 2030. À ces chiffres considérables, il faut ajouter le passé industriel du département du Rhône qui a conduit à une immigration importante. Or, les immigrés de la première génération, ayant généralement des logements de mauvaise qualité, ont besoin d'être aidés plus que d'autres, dès lors que leur autonomie diminue.

La deuxième grande cause de l'augmentation des besoins résulte de l'essor des maladies invalidantes, notamment l'obésité, le diabète, les cancers, l'hypertension et les problèmes de dégénérescence intellectuelle ou mentale. On évalue ainsi les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à 1,5 million à l'horizon de 2020, et les diabétiques à 3 millions (contre 2,2 millions aujourd'hui). La politique restrictive des hôpitaux à l'égard d'une garde prolongée des malades, qui conduit ces derniers à sortir dans un état encore fragile, renforce les demandes en matière de logements adaptés.

Enfin, une troisième cause provient de la croissance du nombre des handicapés adultes. Contrairement à ce que l'on pourrait penser spontanément, la progression de la médecine et celle de la prévention périnatale n'ont pas modifié statistiquement la proportion d'enfants qui naissent avec un handicap. Il n'y a donc pas de facteur de diminution de ce côté-ci. En revanche, la médecine leur permet d'atteindre plus facilement l'âge adulte.

L'impasse de l'ancien modèle

Pour absorber ce développement des besoins par l'hébergement en institution spécialisée de type EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) comme cela se fait actuellement, il faudrait lancer une politique immobilière massive. Compte tenu du montant des déficits publics et des possibilités réduites de financements des administrations ou de la Sécurité sociale, c'est utopique. Au cours des années qui viennent, on gardera le niveau actuel de trois ou quatre nouvelles constructions par an. En conséquence, on peut prévoir que ces établissements privilégieront l'accueil des personnes les plus dépendantes, et se désintéresseront des autres, les laissant à elles-mêmes.

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement de ces établissements, qui oscillent entre 1 717 et 2 132 euros par mois selon le degré de dépendance du résident, sont actuellement à la limite de ce qu'un nombre déjà important de personnes aux faibles ressources peuvent payer, même

en tenant compte des diverses aides de l'État, comme l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ou la PCH (Prestation de compensation du handicap). Comme on va voir arriver à la retraite une génération qui aura connu de longues périodes de chômage, il est prévisible qu'une frange de la population âgée sera en situation financière encore plus périlleuse dans les prochaines années.

Enfin, la vie en établissement fait l'objet d'une réticence culturelle de plus en plus forte. Les EHPAD sont de plus en plus perçus comme des mouvoirs, aussi bien par les familles que par les bénéficiaires. De fait, on y entre en moyenne vers 86 ans, et on le quitte deux ans et demi après (pour cause de décès ou d'hospitalisation de fin de vie). Il s'ensuit que la plupart des personnes ne se résolvent à abandonner leur domicile pour s'y installer que lorsqu'elles n'ont absolument plus les moyens de se maintenir chez elles. Les handicapés n'ont pas non plus envie de s'installer dans les résidences théoriquement adaptées à leurs besoins. Ayant souvent acquis grâce à la médecine et à la technologie des capacités d'autonomie motrice et relationnelle, ils veulent vivre le plus longtemps possible dans leur propre logement.

On peut noter que cette valorisation du chez-soi par la population est accompagnée par un surcroît d'aide financière de l'État. Ainsi, le montant de l'APA en logement individuel est plus élevé que celui de l'APA en institution. De plus, les personnes qui vivent chez elles peuvent, le cas échéant, percevoir l'APL (Allocation personnalisée au logement).

Adapter des logements

Pour répondre à cette situation, il est apparu logique de chercher à adapter des séries d'appartements au sein même des agglomérations, de manière à ce qu'ils soient faciles à vivre pour les personnes ayant de faibles capacités physiques. Étudiant les exemples qui existaient déjà, nous avons réalisé que deux phénomènes entravaient l'extension de ce modèle : la faible rentabilité financière des adaptations du fait d'une trop brève durée d'utilisation (quatre ans en moyenne avant le décès de la personne qui en a eu besoin ou son départ en établissement) et de leur destruction par le locataire suivant qui n'en a généralement pas besoin ; la mauvaise accessibilité des immeubles anciens et l'impossibilité juridique d'utiliser des aides publiques pour modifier les parties communes. C'est pourquoi le département a choisi d'encourager une politique spécifique de construction mais aussi de gestion afin que le premier destinataire du futur appartement y reste le plus longtemps possible et qu'après son départ, le local soit réaffecté à une personne également en perte d'autonomie.

Ancrés sur ce double principe, nous avons alors réuni un premier groupe de partenaires potentiels, comprenant l'APICIL au travers de ses caisses de retraite AGIRC-ARCCO, la fédération départementale des promoteurs-constructeurs, et les bailleurs sociaux du département pour élaborer avec eux une charte fixant plus précisément les orientations de cette politique.

20 à 25 % de logements adaptés par programme

En termes quantitatifs, nous avons fixé une norme de réalisation de 20 % à 25 % de logements adaptés par programme. Au début, les promoteurs nous ont répondu que ce serait moins coûteux d'équiper complètement certains immeubles et aucunement d'autres. Mais notre volonté était d'assurer une certaine mixité sociale, même au prix d'un léger surcoût. C'est donc ce chiffre qui a été retenu.

De l'accessibilité à l'adaptabilité

Sur le plan technique, le cahier des charges s'inscrit dans le cadre des normes sur l'accessibilité pour les personnes handicapées, normes définies par la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées". Il donne en plus quelques contraintes supplémentaires pour que le logement soit non seulement *accessible* mais aussi *adapté*, c'est-à-dire permettant à une personne

déficiente de vivre normalement. En termes d'usage, les adaptations doivent faciliter une communication aisée avec la famille ou le personnel de soins, ainsi que les mouvements à l'entrée et à l'intérieur de l'appartement, limiter la dangerosité des équipements, notamment ceux de la salle de bains ou de la cuisine, et offrir l'espace pour l'hébergement d'un tiers en cas de nécessité médicale. Elles doivent aussi avoir une certaine discrétion, car les personnes en perte d'autonomie craignent la stigmatisation. Enfin, le cahier des charges souligne que les logements doivent non seulement être adaptés mais aussi adaptables, c'est-à-dire qu'ils doivent permettre d'opérer facilement des adaptations ultérieures afin d'accompagner la dégradation des capacités physiques de l'occupant au cours du temps.

Pour définir ces critères, chaque pièce d'un logement normal a été analysée, dégagant des modifications à effectuer ou des équipements supplémentaires à installer. Comme, au moment de cet exposé, cette partie de la charte n'a pas encore été finalisée avec tous les partenaires, je vous présente trois exemples à titre indicatif.

Le "webnapperon"

La technologie de l'internet et des puces RFID (*Radio Frequency Identification*) semblant pouvoir offrir au locataire une connexion numérique très simple avec les personnes qui forment son entourage utilitaire ou affectif, nous avons lancé une expérimentation pour un nouvel équipement baptisé le webnapperon. C'est Érasme, le centre d'innovation du conseil général du Rhône, qui l'a mis au point. Il s'agit d'un ensemble constitué d'un écran connecté à l'internet d'un côté et de l'autre à un napperon doté d'une puce. Grâce à cet équipement, il suffira à l'habitant de poser sur le napperon l'objet dont il souhaite transmettre l'image à ses correspondants, comme une photo de famille ou une prescription médicale, et ceux-ci le recevront. Les dix familles qui ont accepté de tester l'équipement ayant donné, à ce jour, un avis favorable, nous sommes en train de vérifier les possibilités d'industrialisation.

Les portes coulissantes

Le maniement classique des portes, consistant à tirer ou à pousser sur la poignée pour faire pivoter la porte sur ses gonds vers l'intérieur ou vers l'extérieur, n'est pas pratique pour les personnes en fauteuil roulant ni même pour celles qui éprouvent seulement des difficultés à se déplacer. C'est pourquoi nous demandons d'installer des portes à ouverture coulissante. Les plus lourdes d'entre elles, comme celles de l'entrée des immeubles, devront en plus être équipées d'un système d'ouverture automatique commandé par une cellule photoélectrique.

Les douches à l'italienne

Monter dans une baignoire, voire seulement franchir le marchepied d'une douche, peut être une difficulté insurmontable pour une personne peu mobile. C'est pourquoi nous demandons que les salles de bains soient équipées d'une douche dite à l'italienne, c'est-à-dire de plain-pied par rapport au reste de la pièce, ainsi que d'une barre sur le mur qui puisse aider la personne à se soulever et à se tenir debout.

Des engagements croisés

Toutes les adaptations de l'immeuble lui-même profiteront à l'ensemble des occupants, mères de famille ou personnes arrivant avec des bagages (exemple : porte automatique, cellule par éclairage automatique de l'entrée, etc.). Sur ces bases, chacun des partenaires de la charte a signé un engagement qui se complète avec celui des autres pour assurer la solidité et la pérennité du système.

Le département diffusera l'information concernant chaque programme aux associations de personnes âgées ou handicapées, aux services d'aide à domicile ainsi qu'aux maires et aux notaires. Il structurera aussi la relation entre l'offre et la demande par la tenue d'un fichier des personnes demandeuses d'un logement. Enfin, il garantira le bon fonctionnement des aides à domicile.

De son côté l'APICIL financera selon les cas une partie ou la totalité des surcoûts de construction ; sur le plan contractuel, elle adaptera la convention de financement qu'elle a actuellement avec les établissements spécialisés, par laquelle elle finance l'adaptation de quelques chambres, pour qu'elle puisse s'appliquer à la nouvelle configuration. En contrepartie, elle disposera d'une priorité pendant dix ou quinze ans pour loger ses propres allocataires. Sur le plan juridique, le propriétaire conservera pendant cette période la pleine propriété, mais avec un engagement de louer à une personne en perte d'autonomie.

Les promoteurs privés et les bailleurs sociaux prévoient des programmes comprenant 20 % de logements adaptés, et leur appliqueront rigoureusement les normes techniques imposées dans le cahier des charges. Lors des ventes à des propriétaires privés, les promoteurs indiqueront clairement aux acquéreurs la finalité du logement. Ils avertiront aussi de l'existence de ces nouveaux logements, l'organisme gestionnaire du fichier des personnes en perte d'autonomie.

Le propriétaire louera son bien exclusivement à ce type de personnes dépendantes. En revanche, il conservera la liberté de leur proposer d'autres services d'aide que ceux gérés par le département : il pourra établir ses propres conventions avec des sociétés prestataires privées.

Enfin, pour garantir l'affectation des logements, l'ensemble des partenaires s'en remettra à une structure privée ad hoc ; concrètement, ce sera vraisemblablement le CRIAS (Centre du Rhône d'information et d'action sociale), organisme lyonnais spécialisé dans l'action sociale en faveur des retraités, des personnes âgées et des personnes handicapées.

DÉBAT

Un intervenant : *À ce stade, la charte a été signée par les partenaires. Y a-t-il d'autres étapes à franchir avant sa mise en œuvre ?*

Pierre Jamet : La charte sera votée par l'assemblée départementale en juillet 2009 et sera présentée aux médias en septembre. On peut dire que ce sera le moment du lancement officiel. Mais les promoteurs, étant dorénavant très convaincus du profit qu'ils peuvent en tirer, ont déjà monté quelques opérations.

Int. : *Ont-ils été difficiles à convaincre ?*

P. J. : Il a surtout fallu un peu de temps pour qu'ils comprennent bien notre projet, notamment qu'ils fassent bien la différence entre notre concept d'*adaptabilité* et celui d'*accessibilité* auquel ils étaient habitués du fait de la loi du 11 février 2005. Au début, chaque fois que je parlais d'adaptation des logements, ils m'écoutaient à peine, disant : « *pas besoin d'expliquer, on connaît* », mais en fait, ils plaquaient d'autres idées. Après avoir bien intégré notre vision, ils y ont adhéré facilement, voyant qu'ils auraient la quasi-certitude de louer ce qu'ils auraient construit dans ce cadre.

Int. : *Au final, quelle économie comptez-vous tirer de cette politique pour le budget départemental consacré aux personnes en perte d'autonomie ?*

P. J. : Je n'ai pas fait de calcul, mais je prévois seulement une limitation de l'augmentation. Ce projet ne règlera pas tous les problèmes. C'est une étape.

Le faible surcoût des équipements

Int. : *Les équipements tels que les portes coulissantes ou les douches à l'italienne sont-ils coûteux ?*

P. J. : Non. Les portes coulissantes et leurs supports peuvent être fabriqués industriellement, ce qui les rend très économiques. De son côté, la douche à l'italienne coûte moins cher qu'une baignoire. Au final, après avoir travaillé avec les constructeurs et les équipementiers (comme Descours & Cabaud et Leroy Merlin), nous avons évalué le surcoût des adaptations à moins de 2 %. D'une manière générale, ce qui est onéreux, c'est d'adapter un bâtiment déjà construit. Par exemple, pour pouvoir mettre une barre sur le mur des douches, il faut que le mur soit porteur. Cela ne coûte rien quand la place de la douche est prévue lors de la construction, alors que c'est très cher à faire par la suite. D'où l'intérêt de mener notre projet avec les promoteurs d'immobilier neuf.

Int. : *Je suppose que les pertes d'autonomie ne sont pas toutes de même nature et demandent des équipements différents.*

P. J. : Dans une certaine mesure ; c'est pourquoi la charte prévoit un tronc commun d'adaptations indispensables, et des options répondant aux divers types de pertes d'autonomie.

Int. : *Avec le développement de la domotique, je suppose que les fabricants proposeront dans les prochaines années des équipements très performants mais aussi beaucoup plus coûteux. Avez-vous exploré le sujet, aussi bien techniquement que financièrement ?*

P. J. : Lors de l'élaboration de ce projet, j'ai beaucoup travaillé avec le professeur Franco, directeur d'un centre spécialisé sur la maladie d'Alzheimer et pionnier en matière de nouvelles technologies. Son conseil a été simple : armer le logement de nombreux branchements pour les matériels électroniques. En effet, les technologies de demain seront faciles à mettre en œuvre dès lors que l'on pourra trouver des prises à proximité. Nous avons donc demandé aux constructeurs d'être très attentifs à cette question. Et comme c'est peu coûteux, cela n'a pas soulevé de difficulté. En revanche, nous ne leur avons pas demandé d'installer les matériels qui seront branchés, car cela ne relève pas de leur compétence. La question de leur financement n'existe donc pas à ce stade.

Int. : *Selon la conception de votre projet, qui a la compétence sur ces matériels ?*

P. J. : C'est l'association de soins ou de service à domicile que choisit le locataire s'il a besoin d'aide, mais aussi la Sécurité sociale.

La gestion de l'affectation des logements

Int. : *Les logements construits dans le cadre de votre charte sont à destination spécifique des personnes qui en ont besoin. Mais, la notion de besoin évolue avec le vieillissement. Que faites-vous quand une personne qui est encore en bonne forme physique mais prévoit la dégradation de son état au cours des dix ou quinze prochaines années désire s'y installer ? Pour la collectivité, il paraîtrait pertinent d'encourager ce genre de personne prévoyante...*

P. J. : Vous avez raison ; c'est pourquoi nous avons assuré aux promoteurs que nous ne leur reprocherions pas de donner satisfaction à ces personnes, même si cela ne correspond pas exactement à la règle de gestion adoptée.

Int. : *Pour gérer l'allocation des logements, vous tiendrez un fichier des personnes demandeuses. Mais comment ferez-vous pour récupérer ces données ?*

P. J. : C'est assez facile car nous connaissons déjà la plupart de ces personnes via le fichier de l'APA et de la PCH ; il suffit d'organiser cette information afin de la rendre opérationnelle pour le nouveau programme. C'est l'affaire des informaticiens.

Votre question est l'occasion de préciser que ce fichier et le service qui s'en occupe n'ont pas pour objet de gérer au sens strict l'allocation des logements. Celle-ci s'effectue entre les promoteurs et les personnes en perte d'autonomie sous le régime de la transaction privée normale. Le fichier sert seulement à transmettre aux uns et aux autres l'existence d'une offre et d'une demande. Il facilite la mise en relation.

Le suivi de l'observatoire départemental

Int. : *De manière globale, de quels outils les services départementaux disposent-ils pour piloter la politique concernant les personnes en perte d'autonomie ?*

P. J. : Pour suivre tous les grands sujets de notre territoire, le conseil général a créé il y a sept ans un observatoire départemental qui fournit mensuellement une série d'indicateurs chiffrés. En ce qui concerne la perte d'autonomie, il publie une fiche mentionnant notamment le nombre de personnes à l'APA et à la PCH aussi bien à domicile qu'en établissement, pour le mois en cours et les coûts afférant, et en les positionnant par rapport aux douze derniers mois. Pour celui qui les lit, c'est donc très facile de savoir où l'on en est et de repérer d'éventuelles anomalies. Comme ces fiches sont diffusées à tous les élus et à tous les chefs de service, tous les responsables disposent d'une information riche et identique sur ce qui se passe. C'est un outil de management précieux.

Int. : *Quels sont les ordres de grandeur du nombre de personnes aidées et du budget des prestations afférentes ?*

P. J. : Environ 25 000 personnes sont actuellement bénéficiaires de l'APA, dont 13 000 à domicile et 12 000 en établissement et leur nombre s'accroît de 10 % par an. Selon que la personne est en établissement ou à domicile, et selon son niveau de dépendance, l'APA va d'une centaine d'euros à un millier, avec une moyenne par bénéficiaire de 470 euros. Le nombre de personnes qui reçoit la PCH croît plus faiblement (2 500 bénéficiaires), mais son montant peut s'élever jusqu'à 7 000 euros pour quelqu'un qui a besoin d'être suivi 24 heures sur 24, avec une moyenne de 1 100 euros par bénéficiaire. Le budget consacré au handicap est actuellement de 186 millions d'euros par an ; pour le département du Rhône, c'est le second poste juste derrière celui de l'enfance (191 millions). La politique en faveur des personnes âgées représente 146 millions.

Int. : *Ce sont des sommes considérables !*

P. J. : ... c'est pourquoi un responsable départemental ne peut pas se désintéresser de la question.

Int. : *Ni même le pays tout entier. Il y a quelques années, une thèse académique avait mis en évidence que la population n'aimait pas entendre parler du handicap si bien que les responsables politiques préféraient ne pas s'y impliquer : ce n'était pas payant politiquement. En pratique, seuls ceux qui étaient directement touchés (par exemple en ayant un enfant paralysé) avaient le courage de faire quelque chose.*

P. J. : Les mentalités n'ont guère changé : ce n'est toujours pas valorisé politiquement. Cependant, le département du Rhône, depuis longtemps inspiré par l'esprit de la démocratie chrétienne, possède une vraie tradition sociale. À défaut d'y gagner, on peut néanmoins aborder ces sujets sans y perdre.

Divers modèles de maisons de "vieux"

Int. : *Dans le sud de la France, un groupe privé développe des établissements qu'il a nommés "Senioriales" à destination des seniors. Ils regroupent tous les services dont ces derniers ont besoin : services quotidiens, services médicaux, possibilité d'hébergement de visiteurs, etc. Cela semble efficace et agréable.*

P. J. : Avant de lancer mon projet, j'ai visité l'un d'entre eux qui avait ouvert à peine quelques années plus tôt. Il m'a semblé effectivement bien fait et attirant. Mais dans un second temps, je me suis demandé si cette impression n'était pas due au fait qu'il était récent et que les résidents étaient relativement jeunes. Comme ils vont tous vieillir ensemble sur place et à peu près au même rythme, je crains qu'au cours du temps, l'agrément actuel s'estompe, entraînant un cercle vicieux. Le jeune retraité encore en forme mais désireux de se trouver un logement plus approprié à sa nouvelle vie sera effrayé par l'omniprésence de personnes très invalides et ira chercher son bonheur ailleurs ; les enfants et les petits-enfants, trouvant de moins en moins leur place, espaceront leur venue. Au final, on risque de voir apparaître un ghetto. Or, mon souci, c'est d'éviter cette perspective.

Int. : *Pour éviter la marginalisation des aînés tout en leur assurant les soins dont ils ont besoin, la Flandre et les régions du nord de la France connaissent encore, en certains endroits, un type d'institution efficace et plein de charme créé par des religieuses qu'on appelle le "béguinage". Généralement en centre-ville, un béguinage peut héberger jusqu'à cinq cents personnes âgées.*

P. J. : Nous avons travaillé à Lyon sur cette idée avec le père Bernard Devert, fondateur de l'association Habitat et humanisme, mais n'avons pas réussi à avancer, ne serait-ce que parce que nous n'avons pas trouvé un terrain d'une taille suffisante.

Gratuité, religieux et bénévoles

Int. : *L'évocation des béguinages et des initiatives du père Devert me rappelle que pendant des siècles les institutions pour personnes âgées étaient tenues par les religieuses. On connaît l'importance qu'avaient prise les "bonnes sœurs". Ces dernières, mues par le souci totalement hermétique pour notre société actuelle, consistant à chercher le salut de leur âme, se contentaient de rémunérations dont le montant très faible paraîtrait indécent au regard de nos critères actuels. C'est encore le cas dans les béguinages qui subsistent. C'est sans doute à ce prix que ces systèmes peuvent tenir. Vu la diminution du nombre des religieux et comme on peut douter que notre société accepte longtemps de payer cher pour soigner les personnes du "grand âge", je me demande s'il y a dans le monde d'aujourd'hui un phénomène social qui prendrait le relais. Le bénévolat peut-être ?*

P. J. : La pratique du bénévolat présente sans doute quelques similitudes en termes de motivation, même si elle ne l'exprime pas explicitement comme la recherche d'un salut de l'âme. Cependant, elle n'est pas suffisamment développée, loin s'en faut, pour effectuer les services que rendait le monde religieux d'hier. Or, elle n'est pas facile à amplifier car il n'est pas aisé de faire fonctionner ensemble des bénévoles et des travailleurs sociaux. Il y a très vite des tensions, les seconds craignant que l'absence de rémunération des premiers ne dévalorise leur travail. Dans les faits, peu d'institutions réussissent à maintenir sur le long terme une telle coopération. Celle de Bernard Devert y réussit, mais on est proche du monde religieux... D'une manière générale, il me semble que le bénévolat est en crise.

Int. : *Il arrive aussi que les bénévoles aient des revenus personnels bien inférieurs à ceux des salariés du secteur médicosocial. Dans ce cas, ils finissent par ressentir une injustice qui les conduit à abandonner. Quand l'institution est dirigée par des religieux sans appât du gain, cette tension est sans doute moins vive.*

Les interactions entre les niveaux administratifs

Int. : *Comme les compétences en matière d'occupation des sols et de planification de l'urbanisme relèvent des municipalités, il vous faut certainement travailler avec elles pour assurer la réussite de votre projet. Comment faites-vous ?*

P. J. : Compte tenu des compétences croisées, le département ne peut pas décider par lui-même de faire construire un immeuble à tel ou tel endroit. Cependant, il dispose d'une possibilité d'influence d'autant plus forte que les relations entre le département et les mairies sont traditionnellement étroites. Des discussions récentes avec les maires des bourgs du

Beaujolais illustrent la manière dont cette influence s'exerce. Ces derniers sont confrontés à la crise du vin et aux plans d'arrachage des vignes qui provoquent une perte de vitalité et d'identité. Les vignerons âgés, n'ayant rien d'autre à faire, restent dans leurs belles maisons au milieu des coteaux mais cessent de les entretenir. J'ai donc suggéré aux maires de construire au centre de leur zone urbaine un petit immeuble possédant plusieurs logements adaptés. En vendant leur maison, les vignerons vieillissant auraient largement les moyens financiers de s'en acheter un et même de s'offrir les compléments dont ils auraient envie. Ils seraient plus heureux. Symétriquement, les personnes plus jeunes et aisées qui rachèteraient ces maisons redonneraient de la vie au milieu des vignes, et, à défaut de produire du vin, aideraient à sauvegarder l'admirable paysage. Tout le monde en bénéficierait. L'incitation des maires à s'engager dans ce sens en les assurant du soutien effectif du département pour la gestion des services à domicile est un véritable moteur pour la mise en œuvre de cette politique. Au premier abord un peu désarçonnés par cette vision nouvelle ils réagissent vite positivement. Déjà, quelques projets se mettent en place.

Int. : *Compte tenu du nombre de municipalités, ce travail de relation avec les maires est potentiellement considérable. L'administration départementale est-elle suffisamment proche du terrain pour vous aider ?*

P. J. : Oui. Notre personnel administratif est largement disséminé sur le territoire au sein de 183 "maisons du département". Il peut donc suivre de près la bonne interaction avec les municipalités. Au final, le schéma de gestion des personnes âgées ("schéma gérontologique") que nous avons mis au point au sein du conseil général s'associe assez bien avec les propres planifications des mairies.

Int. : *Les compétences en matière de transport relèvent du conseil régional. Cela joue-t-il un rôle dans votre projet ? Est-ce que vous coopérez avec la région ?*

P. J. : La région possède la compétence sur les TER (trains express régionaux), mais pas sur l'interurbain qui relève du conseil général. Nous avons donc une compétence sur les petites distances, ce qui est plus proche de nos besoins en matière de transport dans ce projet. Mais, d'une manière générale, ceux-ci sont faibles. Une idée forte, c'est en effet d'installer les gens dans des centres de vie collective et non en marge. Ils n'ont donc normalement pas d'obligation de prendre un véhicule. La seule chose que nous demandons au conseil régional, c'est d'assurer, conformément à ses responsabilités statutaires, la formation pour le personnel à domicile. Comme c'est une dépense directement créatrice d'emplois locaux, il s'y engage volontiers.

Présentation de l'orateur :

Pierre Jamet : directeur général, directeur de cabinet du conseil général du département du Rhône ; professeur associé à l'université Jean Moulin Lyon III ; coauteur du rapport de préfiguration de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) en collaboration avec Raoul Briet.

Diffusion juillet 2009